

BON DE COMMANDE

Logiciel de Gestion / Planning en Ligne

CLIC PERMIS

A nous retourner par mail à contact@orata.com	Tarif HT	Votre Commande
CLIC PERMIS		
Abonnement de Base Offre Start	20 €ht/mois	20 €ht/mois
Tarif par colonne de planning comprenant les accès à la plate-forme de gestion pour l'auto-école, chaque moniteur et chaque élève	Nombre de plannings : <input type="text" value=""/> X 10€ht  (10€HT/mois pour chaque colonne de planning)	
Paramétrage de départ - 2h en partage d'écran	160 €ht	160
TOTAL HT CLIC PERMIS		

Le produit « Planning en ligne » se définit comme un service en ligne sous forme d'abonnement mensuel permettant aux utilisateurs de bénéficier d'un planning dématérialisé. Le contenu de ce planning est modifiable en utilisant la console d'administration mise à disposition. Le produit « E-Commerce & E-Boutique + CB via Hipay » comprend un terminal carte bancaire virtuel (TPV) permettant d'encaisser des règlements par CB.

* **Dépôt de Garantie** : Un dépôt de garantie de 100€ est prélevé à la première échéance. Cette somme n'est pas soumise à la TVA. A la condition que le client soit à jour de ses règlements, elle sera restituée 60 jours après la résiliation du service SAUF si d'autres services, parmi Site Web, E-Commerce, avaient été souscrits antérieurement à la mise en place d'un dépôt de Garantie ; dans ce cas, le dépôt de garantie basculera sur les autres services et sera restitué à la résiliation du dernier service.

Total HT :	
TVA (20%) :	
TOTAL TTC :	
Dépôt de garantie*	100€
Net à payer 1^{ère} échéance	

- ORATA se réserve le droit d'apporter toute modification dans le but d'améliorer le service proposé, ce qui peut entraîner des changements sur les sites publics et dans la plate-forme d'administration des sites ORATA. ORATA s'efforcera d'assurer le bon fonctionnement de ses services mais ne peut être tenu comme responsable des interruptions.
- Le client est responsable du contenu de son Planning en ligne et de son module E-Commerce et du respect des réglementations en vigueur.

Renouvellement/Résiliation : Cet abonnement est renouvelé tacitement de mois en mois. La résiliation doit nous parvenir par courrier Recommandé avec AR adressé à : ORATA. Toute résiliation reçue avant le 10 du mois prendra effet à la fin du mois en cours, toute résiliation reçue après le 10 du mois prendra effet à la fin du mois suivant. A l'issue de cette période, le dépôt de garantie sera restitué au client sous 60 jours à la condition que le client soit à jour de ses règlements. En cas de défaut de règlement, l'abonnement sera résilié immédiatement et le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

Votre mode de règlement : Prélèvement automatique obligatoire

(Compléter le formulaire ci-joint et nous le retourner avec le bon de commande accompagné d'un RIB)

Facturation à établir à :

Dénomination sociale :	
Adresse :	
Code postal, ville :	
Téléphone :	E-mail pro :

Contact référent pour ORATA :

Nom, Prénom :	Téléphone :
Mobile :	Email :

Fait le, _____ à _____ Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et prénom du signataire :

- Nous vous remercions de parapher chaque page et signer les Conditions générales de vente pages 2 et 3 et l'autorisation de prélèvement page 4
- Dès sa mise en ligne, nous vous ferons parvenir la facture correspondant à votre commande et vous communiquerons toutes les informations relatives à votre planning, à sa gestion (identifiants, mot de passe) et sa mise en service (marche à suivre).

Conditions Générales de Vente du PLANNING EN LIGNE

Entre ORATA d'une part & d'autre part.

PREAMBULE

ORATA est spécialisée dans le développement et l'hébergement de sites Internet et dispose des infrastructures matérielles et logicielles nécessaires à la réalisation des Prestations.

Les présentes conditions générales, établies en conformité avec l'article L 441-6 du Code de commerce, s'appliquent de plein droit à la vente de tous produits, abonnements et prestations de services par ORATA à ses Clients dans le cadre de son activité.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ORATA, prévaloir sur les présentes Conditions Générales, quels qu'en soient les termes.

ORATA peut être amené à modifier les Conditions Générales ainsi que les tarifs de ses Prestations.

Le fait que ORATA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CG et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CG ne peut être interprété comme valant renonciation par ORATA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le signataire du Bon de Commande garantit ORATA qu'il dispose de la qualité et de tout pouvoir et habilitations nécessaires pour engager contractuellement le Client. Toute signature du Bon de Commande implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du Client des CG, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle et des licences d'utilisation des produits et services.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs de ORATA et son Client dans le cadre de l'exécution des Prestations commandées par le Client.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

« Planning en ligne » : désigne le service de gestion des heures moniteur, conduite, code, examen et des heures élève consommées et programmées développé par ORATA pour le Client dans le cadre des Prestations.

« Clic-Permis » : désigne le service permettant au Client de gérer le contenu de son Planning, le, modifier, le compléter, le consulter etc.

« Client » : désigne la personne physique majeure, ou morale, contractant avec ORATA.

« Compte » : désigne le portail d'accès sécurisé Clic-Permis, dans lequel Client configure son Planning. Cet accès se fait grâce aux Identifiants du Clients.

« Contenu » : désigne l'ensemble des éléments, de toutes sortes, disponibles via le Planning

« Hébergement » : désigne la prestation informatique consistant en la mise disposition d'un espace mémoire permettant le stockage de l'ensemble des Contenus du Planning.

« Identifiants » : désignent le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par ORATA au plus tard lors de la mise en ligne du Planning et sont l'usage exclusif du Client qui en est seul responsable.

« Informations Confidentielles » : désignent toutes les informations, quelle que soit leur nature, portées à la connaissance d'une Partie au titre du Contrat, quel que soit la forme et/ou le support utilisé.

« Module » : désigne les fonctionnalités modulaires proposées aux Utilisateurs du Planning telles que le module règlement par carte bancaire.

« Prestations » : désignent l'ensemble des services proposés par ORATA au titre du Contrat, et notamment : développement, hébergement et maintenance du Planning et de Clic-Permis, mise en service du Planning dédié au Client, etc...

ARTICLE 3. CREATION DU PLANNING

ORATA développe le Planning conformément au Cahier des Charges et en fonction des informations fournies par le Client. Le contrat est formé compter de la date de signature par le Client du Bon de Commande. Le Client s'engage à fournir à ORATA l'ensemble des Contenus nécessaires au développement personnalisé du Planning avant la date prévue pour le lancement du développement et conformément à l'article « Collaboration ». Il en conserve les droits tels que définis l'article « Propriété intellectuelle ».

ARTICLE 4. ACCES ET HEBERGEMENT DE CLIC-PERMISS

4.1. CREATION DU COMPTE CLIC-PERMISS

Dès la signature du Bon de Commande, ORATA ouvre un Compte personnalisé au nom du Client à partir des informations communiquées sur le Bon de Commande. Ce Compte permet au Client d'accéder à Clic-Permis grâce ses Identifiants.

ORATA se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du Client sans qu'elle n'ait se justifier. Le Client déclare avoir été informé que ORATA peut refuser l'ouverture d'un Compte et donc l'accès à Clic-Permis et/ou la délivrance des Prestations, notamment dans le cas d'un client ayant fait l'objet d'un contrat précédent et ayant failli à ses obligations conformément l'article « Obligations du Client ».

4.2. CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS

Pour autoriser l'accès son Compte, ORATA confie au Client ses Identifiants (identifiant et mot de passe). La connexion à Clic-Permis nécessite donc la saisie de ces informations qui sont confidentielles et sous la responsabilité du Client.

Le Client s'oblige, par tout moyen, à ne pas révéler ses Identifiants à un tiers et avertir ORATA en cas d'utilisation non autorisée de son Compte, dès qu'il en aura connaissance. De convention expresse entre les Parties, toutes opérations effectuées depuis le Compte du Client sont réputées émaner du Client. Il est par ailleurs convenu entre les Parties que tout manquement au présent Article relève d'une faute préjudiciable pouvant entraîner les conséquences décrites l'Article « Résiliation pour Faute ».

4.3. LICENCE D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

Aux termes des présentes, ORATA accorde au Client, à titre non exclusif, une licence d'utilisation du logiciel Clic-Permis. Cette licence non transférable et non cessible est délivrée pour uniquement une utilisation conforme aux CG. Clic-Permis permet au Client d'administrer son Planning, dès sa mise en ligne. Le Client reconnaît être dument informé qu'il n'est propriétaire, au terme des CG, ni de Clic-Permis, ni du Planning ou des droits incorporels y afférant.

ARTICLE 5. MAINTENANCE DE CLIC-PERMISS ET DU PLANNING

5.1. MAINTENANCE CORRECTIVE

ORATA assure la maintenance corrective de Clic-Permis et du Planning. Le Client accepte et reconnaît que ORATA peut être amené à réaliser des mises à jour de Clic-Permis ou du Planning, et notamment en ajouter, modifier ou supprimer des fonctionnalités. ORATA communiquera au Client la date de la mise à jour, ainsi que le contenu de celle-ci dès que possible.

L'assistance technique devra être contactée par courriel l'adresse support@orata.com. ORATA se réserve le droit de facturer toute demande qu'elle jugera non raisonnable.

5.2. MAINTENANCE EVOLUTIVE

Le Client bénéficie, tout au long de la relation contractuelle, de la mise jour et des nouvelles fonctionnalités du Planning et de Clic-Permis, à l'initiative et au gré de ORATA.

ARTICLE 6. HEBERGEMENT

Les Prestations fournies aux termes du Contrat comprennent l'hébergement du Planning ainsi que de ses Contenus. ORATA fera au mieux pour en assurer la sécurité mais ne garantit aucune obligation de résultat.

ARTICLE 7. MODALITES DE PAIEMENT ET CONDITIONS TARIFAIRES

Le Client est facturé par ORATA dans les conditions tarifaires prévues au Bon de Commande.

Le règlement des frais devra impérativement avoir lieu dès la signature du Bon de Commande.

Concernant la rétribution du service, l'accès Clic-Permis et l'hébergement du Planning, le Client règle à ORATA son abonnement mensuellement par prélèvement bancaire.

En matière de prix, toute convention particulière et dérogatoire passée par écrit entre ORATA et le Client prime.

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais accordés, ORATA se réserve le droit de suspendre l'accès à Clic-Permis et du Planning, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation.

ARTICLE 8. COLLABORATION ET LOYAUTE

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout évènement ou information porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution des Prestations et de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Client s'engage à transmettre à ORATA sous 7 (sept) jours toute information ou document requis dans le cadre de l'exécution des Prestations. Tout retard dans la communication de ces éléments pourra entraîner un report du délai d'exécution sans que le Client ne puisse prétendre à aucun dommages et intérêts ou compensation d'aucune sorte.

Chaque Partie s'engage à exécuter les présentes de bonne foi et avec loyauté ainsi qu'à respecter et à ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit respecter le caractère confidentiel de ses échanges avec ORATA. Afin de permettre à ORATA d'accomplir les Prestations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à :

- Verser le prix convenu sur le Bon de Commande suivant les conditions de règlement visées à l'Article « Modalités de paiement et conditions tarifaires »
- Délivrer tous les documents, contenus et informations nécessaires à la réalisation des Prestations, dans un format exploitable et convenu avec ORATA
- Examiner dans les délais impartis tout document ou version d'essai qui lui sera communiqué par ORATA
- Ne pas divulguer à un tiers ses Identifiants
- Se comporter de façon loyale à l'égard de ORATA et des tiers
- Respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Le Client s'engage en particulier communiquer aux Utilisateurs du Planning toute information qui pourrait être requise par la loi et notamment par le Code de la consommation ou la loi Informatique et Libertés, notamment en cas de géolocalisation, et à recueillir les consentements nécessaires à ce type de fonctionnalité.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension temporaire ou la résiliation de plein droit du Contrat. Le Client demeurera tenu de payer l'intégralité des sommes restant dues, et de publier ou faire publier, au choix de ORATA, une information mettant hors de cause ORATA et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être sollicités par ORATA du fait du manquement aux présentes et de l'atteinte son image et/ou sa réputation.

Enfin, en cas de réception par ORATA de plaintes directement adressées par des Utilisateurs suite à l'utilisation par le Client des Prestations, il est expressément convenu entre les Parties que le Client supportera l'intégralité du coût du traitement interne ou externe desdites plaintes.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DE ORATA

ORATA s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les Prestations dans les conditions prévues sur le Bon de Commande.
- Remplir son obligation de conseil, de renseignement et de mise en garde pour que le Planning réponde aux besoins et attentes du Client.

ORATA est soumise à une obligation générale de moyens quant à la réalisation des Prestations et n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client déclare être et reste propriétaire des droits et autorisations nécessaires afférant aux documents et Contenus fournis à ORATA pour la réalisation des Prestations et des Contenus qu'il saisit au sein de Clic-Permis. Le Client autorise ORATA à utiliser ces Contenus dans le cadre des Prestations et garantit donc à ORATA la jouissance paisible des droits concédés au titre des présentes.

Dès lors, en cas de réclamation sur les Contenus de quelque nature qu'elle soit, ainsi qu'en cas de recours intenté par tout tiers, le Client s'engage à régler intégralement tous les

honoraires d'avocats, frais de justice et dommages et intérêts pouvant en découler. ORATA reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle (logiciels, développements informatiques, logos, accroches, graphismes, photos, vidéos, brevet, droits d'auteur, bases de données, marques...) sur les logiciels et Plannings qu'elle réalise ainsi que tout contenu et documentation y afférant. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces Contenus et documents, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit est strictement interdite, sauf autorisation expresse de ORATA.

Le Client s'interdit :

- D'utiliser les dénominations ORATA et Clic-Permis (sous toutes leurs formes verbales et graphiques) dans ses campagnes sans l'accord préalable et écrit de ORATA
- D'adapter, de corriger, de modifier ou de reproduire en tout ou partie de Clic-Permis

ARTICLE 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client reconnaît être informé que les données collectées via le Planning sont la propriété de ORATA qui peut les exploiter, les céder et les mettre à la disposition de ses prospects et du Client pour des opérations de prospection.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

ORATA ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable notamment dans les cas suivants :

- Impossibilité d'accéder temporairement à Clic-Permis ou au Planning notamment pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées
- Attaques dénommées « virales » sur le Planning ou sur Clic-Permis
- Informations incomplètes ou erronées du Client
- Utilisation anormale ou d'exploitation illicite du Planning ou de Clic-Permis. Le Client est alors l'unique responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou suites judiciaires qui pourraient en résulter
- Problèmes techniques liés à l'utilisation du Planning ou de Clic-Permis, voire de difficultés d'accès ou lenteurs dans l'affichage des pages
- Force majeure
- Intervention d'un tiers non autorisé

La responsabilité de ORATA ne pourra être évoquée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Client ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou leur exécution.

Le Client est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou l'un de ses collaborateurs.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de ORATA était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts, tous préjudices et toutes demandes confondues, que le remboursement prorata temporise de son abonnement non servi pour la période considérée.

Les Parties conviennent expressément que ORATA peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des Prestations. Dans ce cas, la responsabilité de ORATA ne pourra être engagée par le Client que s'il est démontré que ORATA a commis une faute grave qui lui est exclusivement imputable. Le plafond de responsabilité prévu ci-avant trouvera également s'appliquer dans ce cas.

ORATA se réserve à tout moment et sans préavis ou indemnité aucune l'égard du Client, le droit de bloquer momentanément ou définitivement l'accès tout Contenu ou Planning jugé non conforme aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent de manière réciproque à garder secrètes à l'égard des tiers, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période supplémentaire de 3 (trois) ans, toutes les Informations Confidentielles dont elles pourront avoir connaissance l'occasion de l'exécution des Prestations. Chaque Partie s'engage à n'utiliser une Information Confidentielle, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution des Prestations objets du Contrat.

ARTICLE 15. DUREE

Les présentes entrent en vigueur à la date de signature du Bon de Commande pour la durée prévue sur le Bon de Commande puis se renouvellent par tacite reconduction, par période de 1 (un) mois, sauf dénonciation réalisée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 10 (dix) du mois pour un effet le mois suivant.

Tout contrat signé ne pourra être annulé ou remboursé.

Aucun délai de rétractation ne pourra avoir lieu (conformément la Loi n° 2014-344 relative la consommation du 17 mars 2014)

ARTICLE 16. SUSPENSION - RESILISATION

16.1. SUSPENSION

ORATA peut suspendre le Contrat de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans indemnité versée au Client dans les cas suivants dont les Parties reconnaissent la qualification de faute grave :

- Retard dans le paiement des sommes dues ou non-paiement d'une ou plusieurs échéances en règlement du prix de la Prestation, qui serait supérieur à 30 jours.
 - Lorsque les agissements du Client mettent en danger, de quelque manière que ce soit le fonctionnement de Clic-Permis
 - Manquement du Client à ses obligations définies dans les Conditions Générales,
- Une notification stipulant cette décision sera adressée au Client par ORATA dans les meilleurs délais. La suspension sera levée dans un délai maximum de 3 (trois) jours

ouvrés compter de la réception par ORATA d'un courrier envoyé par le Client en recommandé avec avis de réception justifiant que la cause de la suspension notifiée au Client a été supprimée.

16.2. RESILIATION SANS FAUTE

Chaque Partie peut à tout moment résilier de manière anticipée le Contrat sous réserve d'un préavis matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception stipulant sa décision. Seront alors appliquées les dispositions de l'article « Conséquences de la résiliation ».

ORATA pourra également résilier de plein droit le Contrat en cas de cession de l'activité du Client à un tiers, de redressement ou liquidation judiciaire (sauf cas de continuation des contrats en cours), après l'envoi d'un courrier de résiliation au Client par LRAR au moins 30 (trente) jours avant la date effective de la résiliation.

16.3. RESILIATION POUR FAUTE

Chacune des Parties peut, dans le cas d'un manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre des présentes, la mettre en demeure d'exécuter son obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet de plein droit et sans formalité judiciaire 30 (trente) jours calendaires après l'envoi de ladite mise en demeure, restée sans effet.

16.4. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

La résiliation pour faute du Client ou la résiliation sans faute par l'une des Parties avant le terme des présentes emporte :

- La cessation de toute utilisation par le Client de Clic-Permis, du Planning et de tout élément y afférant
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode et les modalités de règlements prévus
- En cas de résiliation unilatérale du Contrat par le Client, le versement par le Client au titre d'indemnité de résiliation au profit de ORATA, d'un montant égal aux montants restant dus si le contrat avait été conduit à son terme initialement prévu ou renouvelé. Cette indemnité est exigible 30 (trente) jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation unilatérale
- Le cas échéant, le paiement de la clause pénale et pénalités de retard prévues au Contrat, dans les conditions de l'article « Clause pénale et pénalités de retard »

Les articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Responsabilité », et « Données caractère personnel » resteront en vigueur quel que soit le motif de résiliation du Contrat.

ARTICLE 17. CLAUSE PENALE ET PENALITES DE RETARD

En cas de suspension ou de résiliation pour manquement fautif du présent Contrat l'initiative de ORATA, une pénalité forfaitaire de 1500 (mille cinq cents) euros pourra être réclamée au Client, en sus des sommes pouvant être réclamées au titre du Contrat.

Tout retard de paiement donne lieu, après mise en demeure restée sans réponse, au paiement par le Client, de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne. En tout état de cause, ce taux d'intérêt ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. En toute hypothèse, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture de retard sera due par le Client, de plein droit et sans notification préalable. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ORATA pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout retard de paiement peut entrainer la déchéance du terme contractuel dans les conditions de la résiliation pour faute.

ARTICLE 18. REFERENCE CLIENT

ORATA pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication.

ARTICLE 19. DIVISIBILITE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des dispositions des présentes venait être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

D'un commun accord entre les Parties, la loi applicable aux relations contractuelles est la loi française.

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou le Planning des présentes Conditions Générales, les parties décident de se soumettre préalablement une procédure amiable avant toute action judiciaire.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris (75), y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs

Fait à :	le
Prénom & Nom du signataire	
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

